

**Arrêté-cadre inter-départemental délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant Thouet – Thouaret – Argenton situé en régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie d'eau pour l'année 2019**

**Note de présentation pour la participation du public par voie électronique**  
*(art. L120-1 et L123-19 du code de l'environnement)*

## **CONTEXTE ET OBJECTIFS DU PROJET DE DÉCISION**

Les arrêtés-cadres dits « sécheresse » ou « étiage » ont pour objectif de proposer des mesures de restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie d'eau. Ils jouent un rôle essentiel dans la prévention des atteintes au milieu naturel et dans la garantie de l'approvisionnement en eau des populations.

La gestion de l'eau sur le territoire constitue à ce titre la clé de l'équilibre entre les différents enjeux et usages. Les arrêtés-cadres dits « sécheresse » ont pour objectif de proposer des mesures de restrictions des usages de l'eau en cas de sécheresse ou de risque de pénurie d'eau. Ils jouent un rôle essentiel dans la prévention des atteintes au milieu naturel et dans la garantie de l'approvisionnement en eau des populations.

Le projet d'arrêté-cadre inter-départemental de gestion de l'eau pour 2019 vise à harmoniser entre les deux départements concernés les modalités de gestion des prélèvements et de restriction des usages de l'eau sur la période du 1<sup>er</sup> avril au 31 octobre.

## **PRÉSENTATION DU PROJET D'ARRÊTÉ INTER-PRÉFECTORAL**

Ce projet d'arrêté a pour vocation de :

- définir et délimiter les zones d'alerte (bassins hydrographiques, marais ou nappe) sur lesquelles peuvent s'appliquer des mesures de limitation ou d'interdiction temporaires des prélèvements en cas de menace de sécheresse ou de pénurie de la ressource en eau ;

- définir les plans d'alertes comprenant différents seuils de gestion en dessous desquels des mesures de limitation ou d'interdiction temporaire des prélèvements s'appliquent ;

- définir les mesures de limitation ou d'interdiction temporaire applicables aux prélèvements dès lors que les seuils de gestion sont atteints.

## **CONDITIONS DE LA PARTICIPATION DU PUBLIC**

Considérant l'incidence de cette décision sur l'équilibre entre les différents usages du territoire, ce projet d'arrêté inter-préfectoral est soumis avant son approbation à la consultation du public dans les conditions prévues par les articles L.120-1 et L123-19 du code de l'environnement.

**La consultation est ouverte du jeudi 28 février au vendredi 22 mars 2019 inclus.**

Les observations sur le projet d'arrêté peuvent être communiquées :

- par voie électronique à l'adresse suivante : [ddt-misen@maine-et-loire.gouv.fr](mailto:ddt-misen@maine-et-loire.gouv.fr)
- par courrier à l'adresse suivante : Direction départementale des territoires – Service Eau Environnement Forêt – 15 bis rue Dupetit-Thouars – 49 000 ANGERS

La synthèse des observations du public ainsi que les motifs de la décision seront rendus publics sur le site Internet des services de l'État de Maine et Loire pendant une durée de trois mois à compter de la publication de l'arrêté préfectoral.

Document associé : Projet d'arrêté-cadre inter-départemental (format PDF) délimitant les zones d'alerte et définissant les mesures de limitation ou de suspension provisoire des usages de l'eau dans le bassin versant Thouet – Thouaret – Argenton situé en régions Nouvelle Aquitaine et Pays de la Loire pour faire face à une menace ou aux conséquences d'une sécheresse ou à un risque de pénurie pour l'année 2019.